



CNPT 22/2014

Berne, le 13 janvier 2015

Rapport au Conseil d'Etat du Canton de Genève concernant les visites de suivi à la prison de Champ-Dollon par la Commission nationale de prévention de la torture



Sommaire

I.	Introduction	3
	Composition de la délégation et date de la visite	3
	Objectifs de la visite.....	3
	Déroulement de la visite et collaboration	4
II.	Etat de la mise en œuvre des recommandations: observations, constats et recommandations	5
a.	Remarques préliminaires.....	5
b.	Surpopulation carcérale.....	5
c.	Mauvais traitements.....	6
d.	Fouilles corporelles	6
e.	Conditions matérielles	7
f.	Secteur femmes – régime de détention	8
g.	Sanctions disciplinaires	9
h.	Mesures de sécurité renforcée	10
i.	Service médical.....	11
j.	Informations aux détenus.....	11
k.	Activités récréatives et possibilités de travail.....	11
l.	Contacts avec le monde extérieur	12
m.	Service social	12
n.	Personnel.....	12
o.	Synthèse	13



I. Introduction

1. Se fondant sur la loi fédérale du 20 mars 2009¹, la Commission Nationale de Prévention de la Torture (CNPT) a effectué deux visites de suivi à la prison de Champ-Dollon et, au vu de la surpopulation carcérale, a porté une attention particulière au régime de détention.

Composition de la délégation et date de la visite

2. Une première visite de suivi a eu lieu le 23 octobre 2013, la délégation de la CNPT étant composée de Marco Mona, vice-président jusqu'à fin 2013, Laurent Walpen, membre, Daniel Bolomey, membre, et Sandra Imhof, cheffe du secrétariat de la CNPT.
3. Cette visite a été suivie d'une réunion le 22 mai 2014 entre le conseiller d'Etat Pierre Maudet, la directrice de l'Office cantonal de la détention, Madame Michèle Righetti et le directeur de la prison de Champ-Dollon, Monsieur Constantin Franziskakis, à laquelle ont participé le président de la CNPT, Jean-Pierre Restellini, Laurent Walpen, membre, et Sandra Imhof, cheffe du secrétariat. Cette réunion a notamment permis d'évoquer les principales préoccupations de la CNPT notamment sur la situation actuelle à Champ-Dollon, et d'obtenir des réponses de l'autorité politique relatives à certaines recommandations de la CNPT.
4. Une seconde visite de suivi a été réalisée le 8 décembre 2014. Composée de Daniel Bolomey, chef de délégation, Jean-Pierre Restellini, président de la CNPT et Sandra Imhof, cheffe du secrétariat de la CNPT, la délégation, a souhaité procéder à une mise à jour des informations, notamment au vu des événements ayant marqué l'année 2014.

Objectifs de la visite

5. Durant ses deux visites de suivi, la délégation a vérifié les aspects suivants:
 - i. Bilan de la mise en œuvre des recommandations de la CNPT adressées au Conseil d'Etat lors de sa première visite en juin 2012.
 - ii. Contrôle de la base réglementaire et des conditions de détention dans le secteur des femmes et du régime de sécurité renforcée.
 - iii. Réexamen des conditions de détention avant jugement, en particulier des restrictions à la liberté de mouvement et des contacts avec le monde extérieur (accès au téléphone et visites);
 - iv. Etat des lieux concernant les restrictions imposées aux détenus suite aux émeutes de février 2014, notamment la suppression des repas et de la promenade en commun et les restrictions dans l'accès au sport;
 - v. Contrôle de l'évolution du nombre de constats de lésions traumatiques (depuis juin 2012).

¹ RS 150.1.



- vi. Etat des lieux et mesures envisagées, notamment en vue de la réfection de la cuisine et suite aux récents rapports, en particulier celui du laboratoire d'analyses microbiologiques 'amicolab' faisant état de conditions sanitaires inquiétantes.
- vii. Régime de sécurité renforcée et modalités s'agissant notamment de la construction d'un nouveau quartier.
- viii. Contrôle du nombre de sanctions disciplinaires et de leur durée, en particulier depuis les émeutes de février 2014.

Déroulement de la visite et collaboration

6. Les deux visites avaient été notifiées préalablement. La délégation a débuté ses deux visites par un entretien avec les membres de la direction de Champ-Dollon, puis s'est entretenue avec quelques détenus et le personnel. Lors de sa première visite de suivi, la délégation a également revisité certains secteurs de l'établissement, notamment le secteur femmes, le service médical et la cuisine.
7. Lors de ses deux visites de suivi, la délégation s'est entretenue avec:
 - 12 détenus;
 - Le médecin chef du SMP et des représentants du service médical;
 - le cuisinier chef;
 - une surveillante.
8. La Commission a eu accès à l'ensemble des documents et a pu s'entretenir de manière confidentielle avec les personnes détenues. De manière générale, la collaboration des représentants de la prison peut être qualifiée de très bonne.
9. En octobre 2013, la prison de Champ-Dollon accueillait 817 détenus au total, dont 29 femmes. 424 personnes étaient en détention avant jugement, 381 en exécution de peine, 10 personnes faisaient l'objet d'une mesure thérapeutique au sens de l'art. 59 al. 3 du code pénal (CP), deux personnes étaient internées au sens de l'art. 64 CP, et trois étaient sous l'autorité de l'Office fédéral de la Justice (OFJ).
10. La prison a connu un pic d'occupation en août 2014 avec 903 détenus. En décembre 2014, l'effectif s'élevait encore à 805 détenus, dont 25 femmes. 382 personnes étaient en détention avant jugement, 408 en exécution de peines dont 9 sous le coup d'une mesure thérapeutique au sens de l'art. 59 al. 3 CP ou étaient internées au sens de l'art. 64 CP, et trois étaient sous l'autorité de l'OFJ.



II. Etat de la mise en œuvre des recommandations: observations, constats et recommandations

a. Remarques préliminaires

11. Les deux visites de suivi se sont déroulées à la suite d'événements tragiques, dont le drame survenu à la Pâquerette en septembre 2013² et les émeutes ayant fait plusieurs blessés en février 2014. Ces événements ont débouché sur un renforcement du dispositif sécuritaire et sur des mesures visant à restreindre la liberté de mouvement des détenus pour contenir les tensions. Dans un premier temps, ces restrictions ont notamment pris la forme d'une suppression de l'accès au sport et aux ateliers, de la promenade et des repas en communs. **A l'occasion de sa deuxième visite de suivi, la Commission a pris note avec satisfaction que l'accès au sport et aux ateliers a été progressivement réintroduit dès avril 2014. En revanche, elle a été informée que pour maintenir l'ordre et la sécurité au sein de la prison, les repas en communs n'étaient pas encore réintroduits et que les promenades s'organisaient désormais selon une répartition interne fondée sur le critère de la nationalité. De l'avis de la Commission, ces mesures devraient être réévaluées régulièrement à la lumière notamment de leur nécessité.**

b. Surpopulation carcérale

Très préoccupée par le problème de surpopulation carcérale, la Commission salue les efforts incontestables pour y remédier au problème, tout en constatant qu'ils ne sont manifestement pas suffisants. Elle recommande notamment que le projet visant à élargir le site de Champ-Dollon soit réexaminé par le Conseil d'Etat dans les plus brefs délais.

(Recommandation § 13 et 72, Rapport du 27.11.2012)

12. La Commission réitère ses préoccupations au sujet de l'augmentation constante du nombre de détenus depuis sa visite en juin 2012. L'établissement atteint un taux d'occupation de plus de 200% avec des conditions matérielles de détention ne cessant de se détériorer. L'arrêt du Tribunal fédéral du 26 février 2014 a largement confirmé cet état de fait, en estimant notamment qu'avec un espace individuel de 3,83 m² dans certaines cellules multiples, la promiscuité, combinée au confinement en cellule 23h/24 pour les personnes n'ayant pas accès à une activité, s'apparentait à un traitement dégradant³.
13. La Commission a pris note de la planification pénitentiaire arrêtée par le Conseil d'Etat, comprenant la construction d'un nouvel établissement d'exécution des peines (la Dardelle), dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2018 avec une capacité d'accueil de 450 places⁴. En décembre 2014, la délégation a été informée de la mise à disposition de 100 places supplémentaires pour l'été 2015 au sein

² <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/50b686b0-1ca7-11e3-8b69-512724d1e2f9/La_mort_brutale_dAdeline_secoue_Gen%C3%A8ve> (vu le 19 décembre 2014).

³ Arrêt du TF 1B_369/2013 et 1B_335/2013, cons. 3.6.3.

⁴ Planification 2012 – 2022, disponible sur: <http://www.ge.ch/conseil_etat/2009-2013/communiqués/doc/20121123-annexe1.pdf> (vu le 19 décembre 2014).



de l'établissement de la Brenaz, actuellement en construction, pour accueillir notamment des détenus en exécution de peines, pour l'instant incarcérés à Champ-Dollon. **La Commission accueille favorablement ces mesures qui permettront, à moyen terme, de réduire le nombre de détenus en exécution de peines à Champ-Dollon. En revanche, elle se montre préoccupée par l'évolution de la situation jusqu'en 2017 et juge les mesures transitoires insuffisantes pour répondre aux besoins actuels.**

c. Mauvais traitements

La Commission souhaiterait obtenir des informations plus détaillées concernant les deux incidents survenus en 2010 et 2012, en particulier la suite que la direction y a donnée.

(Recommandation § 14, Rapport du 27.11.2012)

14. La Commission a été informée par la direction de la suite donnée à l'un des deux incidents. S'agissant en revanche de l'autre incident, la Commission souhaiterait obtenir de plus amples informations.
15. Lors de sa deuxième visite de suivi, la Commission a pris connaissance de 27 constats de lésions traumatiques établis à la suite d'altercations avec des gardiens. La Commission a été informée lors de sa visite de la procédure de suivi, engagée volontairement par le directeur de l'établissement. **La Commission juge positivement l'enregistrement systématique par le service médical de toutes les lésions observées sur des détenus. En revanche, elle regrette que les cas ne soient portés à la connaissance des autorités compétentes que lorsque la victime donne formellement son consentement. La Commission recommande au service médical de procéder automatiquement à la dénonciation nominative⁵.**

d. Fouilles corporelles

La Commission recommande de prendre des mesures pour que les fouilles corporelles soient toujours pratiquées en deux temps.

(Recommandation § 75, Rapport du 27.11.2012)

16. La direction a confirmé à la délégation avoir rappelé aux surveillants compétents l'ordre de service y relatif. Durant ses visites, la délégation s'est entretenue avec deux détenus qui venaient de suivre une procédure de fouille en entrant à la prison de Champ-Dollon. Ils ont confirmé que la fouille corporelle avait été réalisée en deux temps. La Commission estime donc que sa recommandation a été suivie d'effet.

⁵ Voir également à ce sujet les standards du CPT, CPT/Inf/E (2002) 1 - Rev. 2013, p. 48, par. 60.



e. **Conditions matérielles**

La Commission estime que la grande cour de promenade devrait présenter un niveau de propreté acceptable pour un établissement de cette taille et recommande sa rénovation pour la rendre plus accueillante.

(Recommandation § 24 et 76, Rapport du 27.11.2012)

17. Lors de sa première visite de suivi, la délégation a constaté que la cour de promenade présentait un degré de propreté insatisfaisant, de nombreux déchets jonchèrent le sol. La Commission a noté que la cour de promenade était désormais nettoyée deux fois par semaine. Mais manifestement cela ne suffit pas à atteindre un degré de propreté acceptable selon les standards suisses. La Commission regrette par ailleurs qu'aucune suite n'ait été donnée à sa recommandation de rendre la cour plus accueillante.

La Commission recommande que des mesures soient prises, dans les plus brefs délais, pour améliorer l'aération, en particulier dans l'aile Est.

(Recommandation § 21, Rapport du 27.11.2012)

18. La Commission a été informée lors de sa première visite de suivi en octobre 2013 que les problèmes du système d'aération dans les cellules de l'aile Est se seraient aggravés, en particulier durant la période estivale. La direction avait affirmé étudier plusieurs options, dont la pose de films anti-chaueur. **La Commission souhaite savoir si, entre-temps, des mesures concrètes ont été prises dans le but de résoudre ce problème.**

La Commission estime qu'au vu de la surpopulation carcérale, il est encore plus important de garantir un niveau d'hygiène impeccable. Elle recommande donc de former une équipe de nettoyage, créant ainsi des possibilités de travail supplémentaires.

(Recommandation § 24, 26, 76 et 78, Rapport du 27.11.2012)

19. La Commission relève avec satisfaction qu'une équipe de nettoyage supplémentaire a été mise sur pied, permettant ainsi l'aménagement de places de travail supplémentaires. Lors de la visite guidée en octobre 2013, la délégation a pu constater que les équipes de nettoyage étaient à l'œuvre pour garantir la propreté des locaux.

La Commission considère par ailleurs que les conditions d'hygiène en cuisine sont insuffisantes et recommande que des mesures soient rapidement prises pour y remédier.

(Recommandation § 29 et 77, Rapport du 27.11.2012)

20. La Commission a revisité la cuisine lors de sa première visite de suivi et constaté la vétusté de l'infrastructure. Elle a pris note que le budget initialement alloué à la rénovation de la cuisine a été



réaffecté, et a notamment pris connaissance des rapports d'inspection du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), ainsi que des rapports d'analyse établis par un laboratoire indépendant (amicolab). Ces rapports établis entre 2010 et 2014 font état de conditions d'hygiène clairement insuffisantes.

21. Lors de l'entretien avec le chef du Département de la sécurité et de l'économie en mai 2014, la Commission a pris bonne note qu'une partie des fonds alloués à l'établissement de la Dardelle serviront à la rénovation de la cuisine de Champ-Dollon. Interpellée à ce sujet lors de sa deuxième visite de suivi, la cheffe de l'Office cantonal de la détention (OCD) a informé la délégation des mesures d'urgence envisagées à brève échéance par le Département suite à un délai fixé par le SCAV. **La Commission fait part au Conseil d'Etat de sa plus grande préoccupation concernant les conditions d'hygiène de la cuisine de Champ-Dollon et estime que des mesures doivent être prises, dans les plus brefs délais, pour remédier à cette situation.**

f. Secteur femmes – régime de détention

La Commission recommande que la séparation des sexes soit appliquée conformément au règlement concordataire.

(Recommandation § 16 et 73, Rapport du 27.11.2012)

La Commission recommande à la direction de prendre, dans les plus brefs délais, des mesures pour permettre aux détenues de sexe féminin de se promener à l'abri des regards.

(Recommandation § 18 et 74, Rapport du 27.11.2012)

Dans la mesure du possible, la Commission suggère à la direction d'adapter les horaires des promenades des femmes.

(Recommandation § 27, Rapport du 27.11.2012)

22. La Commission constate avec regret qu'aucune suite satisfaisante n'a été donnée à ses recommandations visant à améliorer les conditions de détention des détenues. Certaines de leurs cellules sont toujours situées dans le même secteur que les cellules utilisées pour des détenus en régime de sécurité renforcée. A l'occasion de la promenade quotidienne, les femmes continuent de faire l'objet d'insultes et de remarques désobligeantes de la part de certains détenus dont les cellules se trouvent au-dessus. **La Commission recommande à la direction de l'établissement de prendre des mesures pour que les femmes puissent se promener à l'abri des regards des codétenus et le cas échéant, avoir accès à l'une des autres cours de promenade de l'établissement.**



g. Sanctions disciplinaires

23. Les sanctions disciplinaires sont prononcées sur la base de l'art. 47 du Règlement sur le régime intérieur et le statut des personnes incarcérées (RRIP) du 30 septembre 1985⁶. Un ordre de service y relatif détaille la procédure applicable en cas de sanctions.
24. Lors de sa deuxième visite de suivi, la Commission a procédé à l'examen détaillé du registre des sanctions disciplinaires. Pour l'année 2014, elle a relevé un total de 755 placements en cellule forte, conformément à l'art. 47 al. 3 let. f RRIP. **Bien que la durée maximale de confinement en cellule prévue par le RRIP soit de 10 jours⁷, la délégation a relevé une sanction de 20 jours, 3 sanctions de 15 jours et 22 sanctions de 10 jours. Selon les informations obtenues de la direction, il s'agirait de sanctions cumulées. La Commission est d'avis qu'une sanction ne devrait en principe pas excéder 14 jours.**
25. Lors de l'examen du registre des sanctions, la délégation a relevé avec étonnement que seuls les placements en cellule forte étaient inscrits dans le registre des sanctions. La direction a confirmé à la délégation que les autres sanctions ne sont pas systématiquement consignées dans le registre, et ne font pas toutes l'objet d'une notification écrite. **Au regard des standards internationaux⁸ notamment, la CNPT estime que toute sanction disciplinaire devrait être notifiée par écrit au détenu avec indications des voies de droit, afin qu'il puisse si nécessaire recourir contre la décision. Par ailleurs, La Commission recommande que toutes les sanctions soient dûment consignées dans le registre.**

La Commission recommande de compléter les formulaires de sorte que le détenu atteste par sa signature qu'il a eu connaissance des motifs de la sanction dont il fait l'objet et qu'il a eu l'occasion de s'exprimer sur ceux-ci.

(Recommandation § 33 et 79, Rapport du 27.11.2012)

26. La Commission a pris note avec satisfaction de la modification de l'ordre de service qui lui a été remis lors de la visite de suivi.

La Commission recommande que toute personne soit vue immédiatement après son placement en cellule forte et par la suite au moins une fois par jour par le médecin ou au moins, par un(e) infirmier(ère) du service médical⁹.

⁶ F 150.04.

⁷ Art. 47 al. 6 RRIP.

⁸ Voir notamment les règles pénitentiaires européennes (par. 61) suivant lesquels le recours contre la décision doit être possible en tout temps.

⁹ «Le personnel de santé devrait être informé de tous les cas de tels placements et rendre visite au détenu immédiatement après son placement et par la suite, à intervalles réguliers, au moins une fois par jour, et leur fournir une assistance et une prise en charge médicales promptes, telles que nécessaire». Normes du CPT (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants), CPT/Inf/E (2002) 1 – Rev. 2011 Français, Strasbourg, décembre 2011, ch. 63, p. 49.



(Recommandation § 36 et 80, Rapport du 27.11.2012)

27. Lors de sa deuxième visite de suivi, la Commission a pris note avec satisfaction que les personnes placées en cellule forte sont visitées quotidiennement par les membres du service médical.

h. Mesures de sécurité renforcée

28. Les mesures de sécurité renforcée peuvent être prononcées sur la base de l'art. 50 du RRIP¹⁰. La décision relative au placement dans ce type de régime intervient pour des motifs de sauvegarde de la sécurité collective et vise à interdire la détention en commun. Ces mesures peuvent être prononcées par le Procureur général, le directeur de l'office cantonal de la détention et le directeur de la prison. Le placement en régime de sécurité renforcée peut être ordonné pour une durée de 6 mois au maximum et être renouvelée aux mêmes conditions.
29. En l'absence d'un quartier spécifiquement destiné à cet effet, les détenus sous le coup d'une mesure de sécurité renforcée sont actuellement répartis dans différents secteurs de l'établissement. Le régime de détention s'apparente en principe à un régime d'isolement. Au vu toutefois de la surpopulation carcérale, les détenus sont généralement placés à deux dans une cellule. La promenade d'une heure dans le promenoir de sécurité se fait également en présence du codétenu, de même que la douche. Les cellules sont fouillées une fois par semaine et les visites, lorsqu'elles sont autorisées, se font dans le parloir individuel. Pratiquement, les détenus passent 23 heures à deux dans une cellule. La Commission juge positif que les détenus ne soient pas systématiquement isolés les uns des autres et qu'ils aient la possibilité de faire la promenade à deux.
30. En octobre 2013, la direction avait fait part à la Commission de son intention d'aménager un nouveau quartier destiné à accueillir des personnes sous le coup d'une mesure de sécurité renforcée dans les locaux de l'ancien centre de psychothérapie de la Pâquerette. Lors de sa deuxième visite de suivi en décembre 2014, la Commission a été informée que le nouveau quartier est actuellement en planification et qu'il comprendra 10 cellules fortes, 10 cellules destinées aux mesures de sécurité renforcée et 3 cellules standards à titre de réserve. Le début des travaux est prévu au premier trimestre 2015 avec une mise en service progressive dès 2016. **La Commission a pris bonne note de la forme que doit prendre ce nouveau quartier. En revanche, elle juge préoccupant le mélange des genres entre des mesures disciplinaires et des mesures de type sécuritaire. Elle estime qu'une distinction devrait être opérée entre ces mesures aux motifs divergents, et recommande de revoir le concept à la lumière de ces considérations. La Commission souhaiterait être informée de la suite qui sera donnée à ce projet.**
31. Lors de ses deux visites de suivi, la Commission a examiné les décisions administratives relatives au placement de ces personnes en régime de sécurité renforcée. La délégation relève avec satisfaction que ces décisions respectent les exigences de la procédure et sont dûment motivées. En 2014, 15 détenus ont fait l'objet d'une telle mesure; ils étaient 5 dans ce régime lors du passage de la délégation en décembre 2014. Trois détenus y étaient placés pour une durée de six mois, un autre pour trois mois. Un seul détenu s'y trouvait depuis 15 mois déjà, mais avec un régime s'apparentant à

¹⁰ F 150.04.



un régime de détention ordinaire. Les motifs du placement étaient divers, mais dans tous les cas l'infraction disciplinaire s'ajoutait à la mise en danger de la sécurité d'autrui. Dans les 5 cas examinés, la décision de placement avait été prise par le directeur de l'établissement et notifiée au service médical, au service d'application des peines ainsi qu'au Procureur général. **La Commission a pris note avec satisfaction de la procédure applicable en cas de mesure de sécurité renforcée. Elle recommande néanmoins que la nécessité d'un tel placement soit réexaminée, au moins tous les trois mois, par une instance indépendante.**

i. Service médical

La Commission recommande d'élargir les plages horaires des consultations médicales et d'augmenter également le quota journalier de détenus.

(Recommandation § 49 et 81, Rapport du 27.11.2012)

32. Lors de sa visite, la Commission a été informée de la suppression des quotas journaliers, permettant un élargissement des plages horaires et une plus grande flexibilité dans la prise en charge quotidienne des détenus. On relève dès lors une nette augmentation depuis 2013 des consultations infirmières.
33. La Commission a pris note de la surcharge de travail permanente du service médical et du délai d'attente encore relativement important, notamment pour l'accès aux soins dentaires.

j. Informations aux détenus

La Commission recommande que l'établissement se dote, dans les meilleurs délais, d'un règlement dans les langues les plus courantes, qui soit distribué systématiquement aux détenus à leur arrivée. La Commission a pris note avec satisfaction que des mesures d'amélioration de l'information aux détenus ont été prises entre-temps, notamment par la pose d'un poster dans chaque unité et par la distribution d'une brochure à tous les détenus.

(Recommandation § 50 et 82, Rapport du 27.11.2012)

34. La Commission a pris note avec satisfaction que le règlement a été traduit en arabe et en albanais, et qu'un dépliant avec des explications en images des principales règles de l'établissement est désormais distribué à l'ensemble des nouveaux arrivants.

k. Activités récréatives et possibilités de travail

La Commission recommande par conséquent d'augmenter l'offre d'activités récréatives et d'augmenter considérablement le nombre de places de travail disponibles.

(Recommandation § 55 et 83, Rapport du 27.11.2012)



35. La Commission a pris note que l'augmentation des effectifs visant à renforcer la sécurité sur les étages (voir § ci-dessus) s'est traduite par une diminution des offres d'activité récréatives ou d'occupation. Lors de sa deuxième visite de suivi en décembre 2014, la Commission a noté avec satisfaction que des places de travail supplémentaires ont été aménagées, notamment dans l'aile Est, et que le nombre de places actuellement disponible s'élève à 195. **La Commission recommande à la direction de l'établissement d'examiner la possibilité d'instaurer des occupations à mi-temps, pour doubler le nombre de places disponibles.**

I. Contacts avec le monde extérieur

La Commission recommande d'installer des cabines téléphoniques supplémentaires.

(Recommandation § 59 et 84, Rapport du 27.11.2012)

36. La Commission a pris note avec satisfaction de l'aménagement d'un nouveau local et de l'installation de trois cabines téléphoniques supplémentaires. Elle craint toutefois que cette mesure s'avère insuffisante pour répondre à l'augmentation constante du nombre de détenus. **Elle recommande par ailleurs à la direction de prendre des mesures complémentaires pour réduire le temps d'attente pour accéder au téléphone.**
37. La délégation a en outre été informée par certaines détenues que les délais d'attente pour la distribution du courrier et des colis étaient excessifs. **La Commission recommande à la direction de prendre des mesures pour permettre une distribution dans les plus brefs délais.**

m. Service social

La Commission recommande de prendre des mesures pour réduire le délai d'attente au service social, au besoin en augmentant les effectifs.

(Recommandation § 61 et 85, Rapport du 27.11.2012)

38. La Commission n'a pas été informée de la suite donnée à cette recommandation. Elle souhaite par conséquent obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

n. Personnel

39. La Commission constate que les effectifs n'ont pas augmenté depuis sa première visite en 2012 et qu'ils demeurent stables avec 270 collaborateurs et collaboratrices, dont un nombre important ne dispose pas d'une expérience solide du métier. Le taux d'encadrement dans le bâtiment principal de la prison se situe actuellement à 0,35. Depuis les émeutes de février, le taux d'absentéisme aurait par ailleurs augmenté de manière significative. **La Commission a pris note avec inquiétude qu'une partie du personnel de la prison de Champ-Dollon sera transféré en 2015 à la prison de la Brenaz pour permettre l'ouverture de la «Brenaz + 100».**



o. Synthèse

40. **La Commission juge toujours très préoccupante la situation à la prison de Champ-Dollon, encore très tendue. Dans ce contexte, la Commission estimerait inquiétante toute réduction du personnel pénitentiaire. Elle relève néanmoins quelques développements positifs laissant présager une amélioration de la situation à moyen terme. A court terme, la Commission qualifie les mesures actuelles d'insuffisantes pour pallier les nombreuses préoccupations. Elle demande dès lors au Conseil d'Etat de poursuivre ses efforts pour rendre les conditions de détention à la prison de Champ-Dollon conformes aux standards internationaux et nationaux.**

Pour la Commission

Jean-Pierre Restellini, Président



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Le Conseiller d'Etat

EINGEGANGEN 18. März 2015

DSE
Case postale 3962
1211 Genève 3

401577-2015

Commission nationale de prévention de la
torture (CNPT)
Monsieur Jean-Pierre Restellini
Président
Bundesrain 20
3003 Berne

Genève, le 16 mars 2015

Concerne : rapport de suivi de la Commission nationale de prévention de la torture

Monsieur le Président,
Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier du 13 janvier 2015 adressé au Conseil d'Etat et du rapport de suivi de la Commission nationale de prévention de la torture, qui faisait suite aux deux visites de la prison de Champ-Dollon d'octobre 2013 et décembre 2014. Je vous remercie des recommandations formulées à cette occasion.

Le Conseil d'Etat m'a prié de vous répondre et je vous prie de trouver en annexe mes observations concernant ces recommandations, ainsi que les mesures prises afin d'y répondre.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous remercie pour l'important et indispensable travail mené par votre Commission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Maudet



Annexe mentionnée

Copie : M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Rapport de suivi de la Commission nationale de prévention de la torture faisant suite aux visites de la prison de Champ-Dollon des 23 octobre 2013 et 8 décembre 2014

Commentaires et réponses concernant l'état de la mise en œuvre des recommandations

a. Remarques préliminaires

11. *Nécessité de réévaluer régulièrement les mesures de sécurité concernant la suppression des repas en commun et l'organisation des promenades*

Ces mesures sont réévaluées régulièrement. Un récent bilan actualisé a mis en évidence des risques majeurs pour la sécurité physique du personnel et des détenus, si des groupes albanais et magrébins se côtoyaient à nouveau hors du secteur des ateliers.

b. Surpopulation carcérale

13. *transitoires pour répondre aux besoins jusqu'en 2017*

Cent détenus en exécution de peine seront transférés de la prison de Champ-Dollon à celle de La Brenaz, suite à la mise en service de l'extension de cette dernière. Par ailleurs, le réaménagement de l'étage occupé jusqu'en 2013 par La Pâquerette permettra de gagner 11 places. Enfin un pavillon de Curabilis est provisoirement affecté à l'accueil de femmes en exécution de peine, un pavillon de mesures ouvrira en septembre 2015 et les deux derniers pavillons en 2016.

c. Mauvais traitement

14. *Suites de l'incident de 2012*

Le gardien prévenu de lésions corporelles simples et d'abus d'autorité a été condamné le 19 novembre 2014 par le Tribunal de police à une peine privative de liberté avec sursis. Celui-ci a été suspendu de ses fonctions et révoqué par le Conseil d'Etat. Cette décision est frappée de recours; la chambre administrative de la Cour de justice attend l'issue définitive de la procédure pénale pour statuer.

15. *Dénonciation nominative automatique de la part du service médical*

Les médecins des HUG qui interviennent dans les prisons genevoises ont un rôle de médecin traitant et sont de ce fait liés au secret médical, au consentement et à la confidentialité. La transmission des constats de lésions traumatiques (CLT) contre l'avis du patient-détenu violerait à la fois le secret médical, le devoir du respect du consentement et la confidentialité. Elle serait donc contraire au droit de la santé genevois et nuirait gravement à la relation médecin-malade.

Par contre, l'équipe des médecins est consciente de l'importance de la transmission des CLT et s'efforce de convaincre les patients-détenus concernés d'autoriser la transmission desdits rapports nominatifs, surtout si l'allégation est grave. Dans des cas graves, jusqu'à ce jour, les informations ont toujours pu être transmises, avec l'accord du patient. En outre, si les lésions sont susceptibles de se reproduire parce

que le fait générateur de celle-ci est encore présent, l'article 17 du Code pénal suisse (CP) relatif à l'état de nécessité permettrait alors au corps médical pénitentiaire d'alerter les autorités sécuritaires, même si le patient n'autorise pas la transmission des informations.

Cela étant, il nous semble que l'essentiel est précisément la transmission des informations relatives aux faits générateurs des lésions, afin que des mesures puissent être prises. Une injonction généralisée au corps médical de fournir des informations nominatives même en l'absence de levée du secret par le patient-détenu ne pourrait être rendue obligatoire que par l'adoption d'une base légale cantonale expresse, conformément à l'article 321, al. 3 CP.

En revanche, si l'objectif est de tenir des statistiques des lésions rencontrées au sein de la prison, alors il apparaît qu'un formulaire anonymisé pourrait être rempli et qu'ainsi le secret médical pourrait être respecté.

e. Conditions matérielles

17. Propreté de la grande cour de promenade

La direction de la prison a mis en place une équipe renforcée de nettoyage.

18. Aération de l'aile Est

Les films antichaleur prévus ont été installés au printemps 2014, le système de ventilation a été contrôlé afin d'assurer un débit régulier sur tous les étages et de petits appareils de climatisation ont été installés dans les locaux situés au centre du bâtiment et ne disposant pas d'accès direct à l'air frais.

21. Conditions d'hygiène de la cuisine

Les travaux de rénovation de la cuisine vont débuter en avril 2015. La prison poursuit par ailleurs sa collaboration avec un laboratoire privé pour assurer le suivi de la sécurité alimentaire et de l'autocontrôle. Enfin un système d'intervention de nettoyage professionnel va être mis en place pour assurer un niveau d'hygiène respectant les normes. Lorsque l'établissement Les Dardelles aura été construit, la cuisine de Champ-Dollon sera entièrement rénovée et agrandie. Le site pénitentiaire disposera alors de 2 cuisines, une aux Dardelles et une à Champ-Dollon, qui approvisionneront ces 2 établissements ainsi que La Brenaz et Curabilis.

f. Secteur femmes – régime de détention

22. Promenade des femmes à l'abri des regards

La gestion des 16 lieux de promenades, la surpopulation et la configuration des lieux ne permettent pas l'organisation d'une promenade entièrement à l'abri des regards des hommes (vue depuis les fenêtres des cellules). Il est à noter qu'avec la mise à disposition d'un pavillon de Curabilis pour les détenues en exécution de peine, le nombre de celles-ci au sein de Champ-Dollon a sensiblement diminué.

g. Sanctions disciplinaires

24. Durée des placements en cellule forte

Aucune sanction n'excède la durée maximale de 10 jours prévue par le règlement. Il peut arriver toutefois que, postérieurement au prononcé d'un placement en cellule forte et avant l'exécution intégrale de la sanction, un détenu ait un comportement susceptible de donner lieu à une nouvelle sanction disciplinaire.

25. Notification de toute sanction et inscription dans le registre des sanctions

La totalité des placements en cellules forte figure dans le registre des sanctions. Par ailleurs l'outil Papillon est prévu pour faire office de registre des sanctions disciplinaires. En fonction des capacités de la prison (surpopulation et nombre de sanctions), l'établissement aura pour objectif l'alignement sur l'ensemble des standards internationaux en la matière.

h. Mesures de sécurité renforcée

30. Mélange des mesures disciplinaires et des mesures de type sécuritaire au sein du nouveau quartier de sécurité

Pour des raisons de bonne gestion de l'espace, de limitation du risque sécuritaire et d'efficacité, la centralisation de ce type de mesures a été favorisée, celle-ci ne contrevenant pas, par ailleurs, aux normes européennes qui recommandent une distinction au niveau de la prise en charge mais n'excluent pas la coexistence de ces deux régimes dans un même quartier. La direction de la prison reste toutefois attentive au développement de concepts différenciés pour les différentes formes d'exécution.

31. Réexamen périodique des placements en régime de sécurité renforcée

La prison examinera la possibilité de mettre en œuvre un réexamen par une instance indépendante.

k. Activités récréatives et possibilités de travail

35 Instauration d'occupations à mi-temps

Au regard de la surpopulation et pour des motifs de gestion, les travailleurs ont été affectés à l'aile EST (emplacement des ateliers). Dans ce contexte, l'organisation du travail à mi-temps serait particulièrement complexe à mettre en œuvre, dès lors qu'elle concernerait des détenus des autres ailes.

i. Contact avec le monde extérieur

36. Réduction du temps d'attente pour accéder au téléphone

Deux cabines supplémentaires ont été installées au mois d'octobre 2013. La commission a constaté cette amélioration. L'optimisation du temps d'attente résulte d'un meilleur équilibre à trouver entre la possibilité de planifier plusieurs rendez-vous (jusqu'à 4 à intervalles de 15 jours) et la nécessité de réaliser le 1^{er} appel téléphonique (réduction du délai d'attente du premier rendez-vous).

37. Distribution du courrier et des colis dans les plus brefs délais

Le courrier et les colis sont distribués le jour même.

m. Service social

38. *Délai d'attente au service social*

Afin de pallier le délai d'attente pour être reçu par le service social, un nouveau dispositif de prise en charge permettant à tous les détenus d'être vus plus rapidement a été mis en place. Une première évaluation démontre que ce dispositif permet de rencontrer environ 75% des détenus dans les 20 jours suivant l'incarcération et de transmettre les informations utiles dès les premiers jours de détention. Par ailleurs toutes les urgences identifiées ont pu être traitées dans un délai de 24 heures.

n. Personnel

39. *Taux d'encadrement et transfert de personnel à La Brenaz*

Selon le calendrier retenu, 5 agents de détention seront transférés à La Brenaz en automne 2015 et 10 autres pourraient être transférés au premier trimestre 2016, pour autant que le nombre de détenus se stabilise à moins de 770. Il est à noter que fin février 2015 le nombre d'ETP affectés à Champ-Dollon est de 328, dont 308 ETP pour les agents de détention, ce qui représente à ce jour un taux d'encadrement global de 0,47, proche de l'objectif fixé à 0,49 lorsque la totalité de la planification pénitentiaire genevoise aura été mise en place.